



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONA DEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procuration à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Vœux et motions

2023/03/20/00

MOTION EN FAVEUR DU RELOGEMENT À GRADIGNAN DES HABITANTS DE LA CITÉ JARDIN

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Alors que se profilent les premières réalisations de logements dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de Centre-Ville, les élus de Gradignan tiennent à manifester leur inquiétude quant au traitement du relogement des familles domiciliées à la Cité Jardin.

Le remplacement des pavillons, propriété du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux, par des pavillons neufs, doit se faire au moyen d'un traitement des situations au cas par cas, en lien avec chaque titulaire de bail et en lien avec les partenaires de l'opération, au premier rang desquels la Ville de Gradignan.

Le renouvellement de cet habitat qui date des années 50 ne pourra être réussi sans prendre en compte les besoins et souhaits des locataires, qui sont avant tout des gradignanais et qui, à ce titre, ne sauraient être mutés dans d'autres communes sans leur consentement au seul motif de libérer leur logement actuel.

Afin de satisfaire aux obligations protégeant les locataires prévues par la loi, la Ville de Gradignan demande au CCAS de la Ville de Bordeaux :

- ↳ l'application de la charte de relogement qui a été établie avec La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), permettant de mener un processus de relogement dans le périmètre de la Ville dans le respect des besoins des familles.
- ↳ la communication du diagnostic social à l'aménageur en vue de permettre à l'opérateur social désigné sur les premiers îlots de prendre en charge prioritairement les familles issues des logements à libérer de la Cité Jardin.
- ↳ la prise en considération de l'ancienneté de l'implantation à Gradignan de nombreuses familles de la Cité Jardin qui ne sauraient subir un déracinement social, professionnel et relationnel contre leur volonté.

La Ville de Gradignan sera particulièrement attentive à ce que chaque locataire qui le souhaite puisse se voir proposer un nouveau logement dans le secteur, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, par la reconstitution sur place d'un parc de logements conventionnés neufs.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procuration à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/03/20/01

SÉISMES DE FÉVRIER 2023

SOUTIEN DE LA VILLE DE GRADIGNAN AUX PEUPLES TURCS ET SYRIENS

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi, quelque temps plus tard, d'une réplique d'intensité presque équivalente.

Le bilan provisoire fait état de plus de 40 000 morts. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, la zone sismique couvre un secteur peuplé d'environ vingt-trois millions de personnes potentiellement exposées, dont environ cinq millions d'entre elles se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, naturellement la municipalité de Gradignan se tient aux côtés des peuples turc et syrien auxquels elle exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'apporter une aide financière d'un montant de 2 000 euros en faveur des sinistrés turcs et syriens, laquelle sera versée à la Croix-Rouge française.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Mis en ligne le 24/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONA DEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procurator à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procurator à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

Mis en ligne le 24/03/2023

5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.2. Autres

2023/03/20/02

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

MODIFICATION DES COMMISSIONS « ÉCONOMIE – EMPLOI – RESSOURCES HUMAINES » ET « ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – JEUNESSE »

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer, en son sein, des commissions municipales qui sont chargées de l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

Afin d'assurer la continuité de la bonne administration des affaires de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

↳ **ÉCONOMIE – EMPLOI – RESSOURCES HUMAINES**

Vice-Président : Jean-Bernard LATOUR

Membres :

Claire RIVENC (<i>remplace Ph. BEAUTÉ</i>)	Fabien LECUYER
Ricardo GONZALEZ	Jean-Jacques THÉAU
Anne HEGUITCHOUSSY	Etienne BERGES

↳ **ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – JEUNESSE**

Vice-Président : Philippe BEAUTÉ (*remplace C. RIVENC*)

Membres :

Valérie MORIN	Annie BURBAUD
Yasmine ALIOUM	
Franck BONADEI	Agnès DESTRIAU

Il est précisé que ces modifications ne changent pas le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances politiques du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, toute nomination ou représentation à lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Mis en ligne le 24/03/2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se :

- ↳ PRONONCER sur le choix du vote à main levée et d'adopter les modifications de la composition des commissions « ÉCONOMIE – EMPLOI – RESSOURCES HUMAINES » et « ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – JEUNESSE ».

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 24/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procurator à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procurator à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

Mis en ligne le 24/03/2023

- 7. Finances
 - 7.1. Décisions budgétaires
 - 7.1.1. Débat d'orientations budgétaires

2023/03/20/03

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

DÉBAT – VOTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

L'article 107 4° de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. C'est ainsi que « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ».

Conformément au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), joint en annexe de la présente délibération, a été établi et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour servir de support au débat.

Enfin, la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 complète l'article 2312-3 du CGCT et précise que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, et l'évolution du besoin de financement annuel ».

Le débat est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Mis en ligne le 24/03/2023

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires ;
- ↳ PRENDRE ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Jacques Théau'.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

L'article 107 4° de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. C'est ainsi que « dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Enfin, la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 complète l'article 2312-3 du CGCT et précise que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, et l'évolution du besoin de financement annuel ».

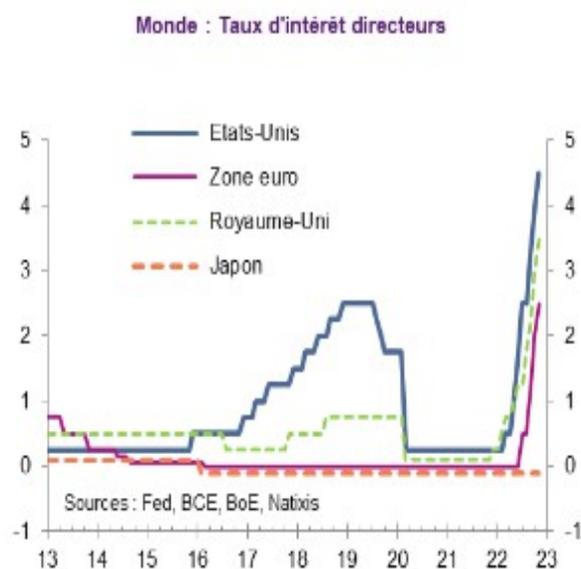
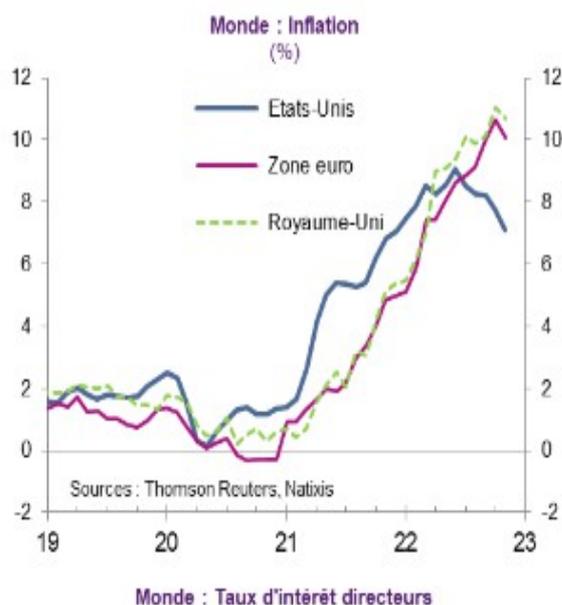
Aussi, conformément à la Loi, voici les orientations qui guideront la préparation du budget primitif de la Commune pour 2023, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 06 avril 2023.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

La situation économique mondiale est particulièrement bouleversée depuis 2020 avec la crise sanitaire liée à la pandémie du virus covid et, plus récemment, à cause de la guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine. Le monde vit une incertitude géopolitique qui crée des tensions sur les marchés de l'énergie, des matières premières industrielles et des céréales.

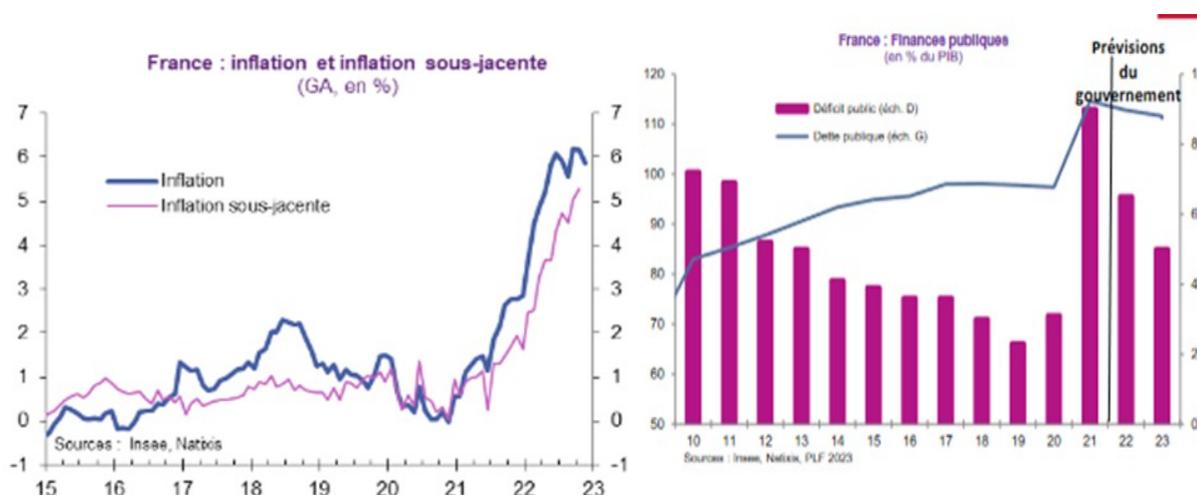
Le Fonds Monétaire International (FMI) estime la croissance mondiale à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022. Il s'attend à ce que le ralentissement économique mondial touche à sa fin et marque un virage positif vers la fin de l'année et en 2024. Pour freiner une inflation galopante, toutes les banques centrales du monde occidental ont relevé leurs taux directeurs. La conséquence immédiate est une hausse du coût de la dette des états et une tension sur le marché de l'immobilier.

Les perspectives mondiales, mais également européennes, font converger toutes les analyses macroéconomiques vers la même conclusion : l'année 2023 sera une année difficile exposée à des contraintes complémentaires telles que l'inflation et la hausse des taux d'intérêt.



Projections macroéconomiques et impact sur les finances publiques

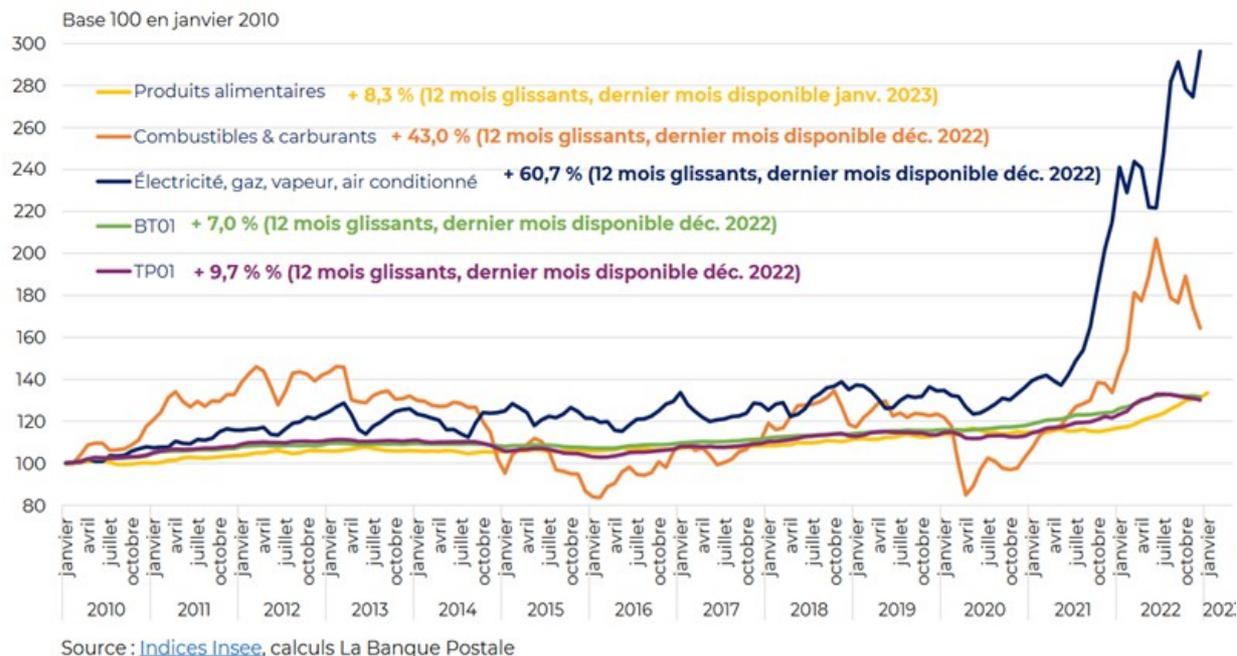
Avec un solde public français de 5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2022 et 2023, le Gouvernement se positionne dans une perspective de retour du déficit public français sous 3 % à l'horizon 2027, seuil au-delà duquel la commission européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif ». Pour le moment et depuis mars 2020, eu égard aux différentes crises sanitaires et énergétiques, les règles budgétaires européennes sont suspendues. Pour y parvenir, l'État a envisagé de contraindre les collectivités à réduire leurs dépenses de fonctionnement, une tentative rejetée par les parlementaires français des deux chambres au mois de décembre, a fortiori en période de dérives de plusieurs postes de fonctionnement non maîtrisables à court terme (énergie, alimentaire, intérêts).



Après une forte reprise économique en 2021, l'invasion en Ukraine et la situation sanitaire en Chine ont infléchi toute trajectoire de reprise en 2022. En septembre 2022, le Gouvernement français a bâti son budget 2023 sur une hypothèse de croissance économique de 1 % et d'inflation moyenne de 4,3 %. En décembre, la Banque de France envisageait une croissance de + 0,3 % et une inflation de 6 %. Les prévisions gouvernementales dans le projet de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoient une croissance de 1,6 % à 1,8 % en 2024 et une inflation évoluant de 1,8 % à 2,1 % en 2025. Cela dépendra des prix de l'énergie et des effets induits d'un retour de l'inflation.

La situation financière des collectivités locales en 2022 et les prévisions de 2023

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Les dépenses

En 2023, une situation internationale tendue pèsera de manière directe sur les charges des collectivités territoriales avec des coûts d'achats et de services en très forte augmentation. Ce sont les communes qui, proportionnellement au montant global de leur budget, verront la part de leurs dépenses énergétiques (eau, électricité, gaz et carburant) et alimentaires le plus peser dans leurs dépenses de fonctionnement. De récentes décisions gouvernementales ne seront pas à négliger, notamment la mesure salariale sur la hausse du point d'indice calculée en année pleine.

Il existe une sensibilité inégale entre collectivités territoriales qui s'explique facilement quand on sait que les achats en matière d'eau et assainissement, d'énergie et de chauffage urbain représentent, en 2021, 4 % des dépenses de fonctionnement des communes, 1,9 % des dépenses de leur groupement et respectivement 0,4 % et 0,5 % des dépenses des Départements et des Régions. Il en est de même pour ce qui est de l'impact de la revalorisation du point d'indice, les frais de personnel représentant 53,8 % en moyenne des Communes, 32 % des établissements publics intercommunaux et 19 % pour les Régions.

Les recettes

Dans le même temps et du fait de l'inflation, les produits de fonctionnement resteront plus dynamiques avec notamment la hausse des produits de la fiscalité. La hausse forfaitaire des bases d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) sera en 2023 de 7,1 %, traduction de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

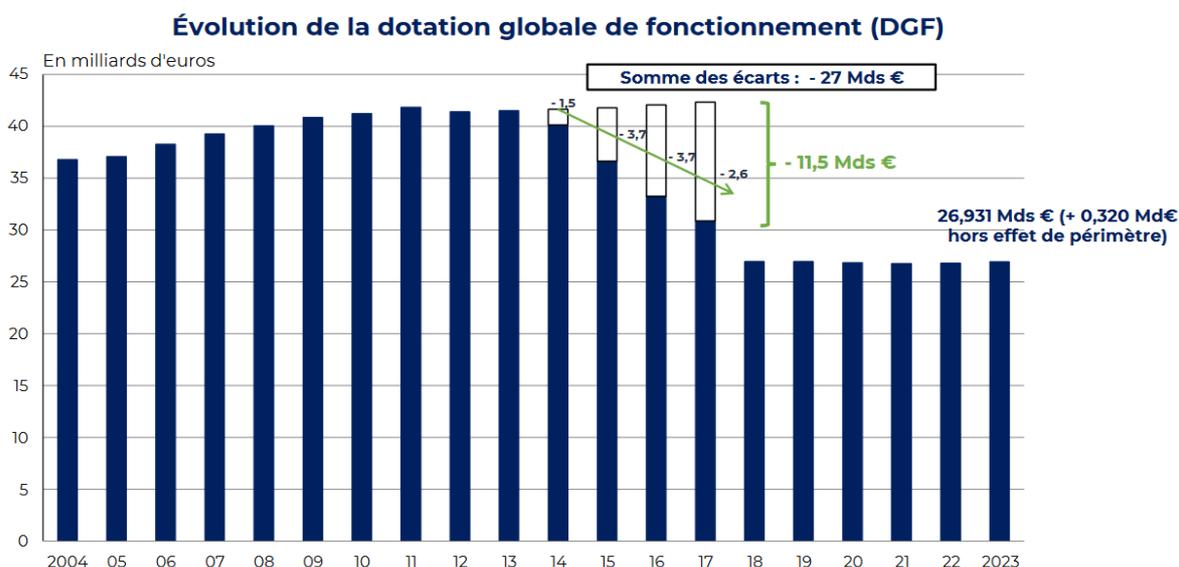
Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%

Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités.

La Loi de Finances pour 2023 a été validée par le Conseil constitutionnel le 29 décembre dernier.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités territoriales, qui était gelée ou en diminution depuis douze ans, augmente de 320 millions d'euros. Cette hausse de l'enveloppe sera répartie entre les dotations de péréquations que sont la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Intercommunalité.



La contribution de la valeur ajoutée des entreprises

Réduite de moitié en 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sera supprimée en 2024. En compensation de cette suppression, départements, communes et intercommunalités percevront une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires aux critères définis par décrets.

L'amortisseur électricité

Des mesures relatives à l'extrême augmentation des coûts des énergies sont prévues. Avec « l'amortisseur électricité » dédié aux collectivités restées au tarif réglementaire, l'État prend en charge la moitié des dépassements tarifaires sur la base d'un dépassement de 180 euros par mégawatt/heure.

Art. 181 : Amortisseur électricité

L'amortisseur électricité

Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur*, s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée

Objectif :

Ramener le prix annuel moyen de la « part énergie », soit le prix de l'électricité hors acheminement et taxes, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite de 90 % de sa consommation historique, définie par arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie prochainement publié, l'aide étant plafonnée à 160 €/MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Calcul :

Soit **Y** le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et
X le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) :

$0 < X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X - 180) * 50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

Prix de l'électricité moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

*Hors consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères, ayant signé un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 durant l'année 2022, puisqu'ils bénéficient d'une bonification du dispositif (cf. diaporama suivante).

Source : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Ministère de la Transition énergétique, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application de l'article 181 de la loi de finances pour 2023



Un « filet de sécurité » pourra aussi venir compléter cette compensation inflation. Déjà perçu en 2022, il est reconduit en 2023.

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023
<p>Nouveautés février 2023 :</p> <p>Instauration d'un plafond « garantie 280 €/MWh » à destination des plus petites collectivités locales qu'elles soient bénéficiaires du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électrique.</p> <p>Bonification de l'amortisseur électrique : application de conditions tarifaires spécifiques aux plus petites collectivités qui ont renouvelé ou souscrit un contrat pour l'année 2023 au cours de l'année 2022.</p> <p>Décrets du 3 février 2023 : décret n°2023-62 et décret n°2023-61</p>	<p>1^{er} février 2022 – 1^{er} février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne</p> <p>arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022</p> <p>Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>	<p>1^{er} février 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</p>
	<p>Bouclier tarifaire</p> <p>Électricité</p>	<p>1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh)</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</p> <p>1 Md€ d'aide aux collectivités</p> <p>Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles sous certains critères. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le décret afférent.</p>

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre des zones tendues est revu permettant aux communes éligibles par décret de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (de 5 à 60 %) et d'appliquer une taxe sur les logements vacants. En outre, l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui devait s'appliquer en 2023 est décalée de deux ans.

Le fonds vert

Ce fonds d'accélération écologique dans les territoires, dit « fonds vert » doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités : rénovation des bâtiments publics, adaptation des territoires au changement climatique, zones à faible émission.

La politique de la Ville

La Loi de Finances a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats et à l'écriture du nouveau cadre contractuel.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses de fonctionnement

Les ressources humaines

En 2022, la masse salariale constitue le premier poste budgétaire de dépense (57,4 % des dépenses réelles de fonctionnement).

La moindre évolution de ce poste de dépense pèse donc lourdement sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. Le cadrage budgétaire prévoit de limiter la progression de la masse salariale.

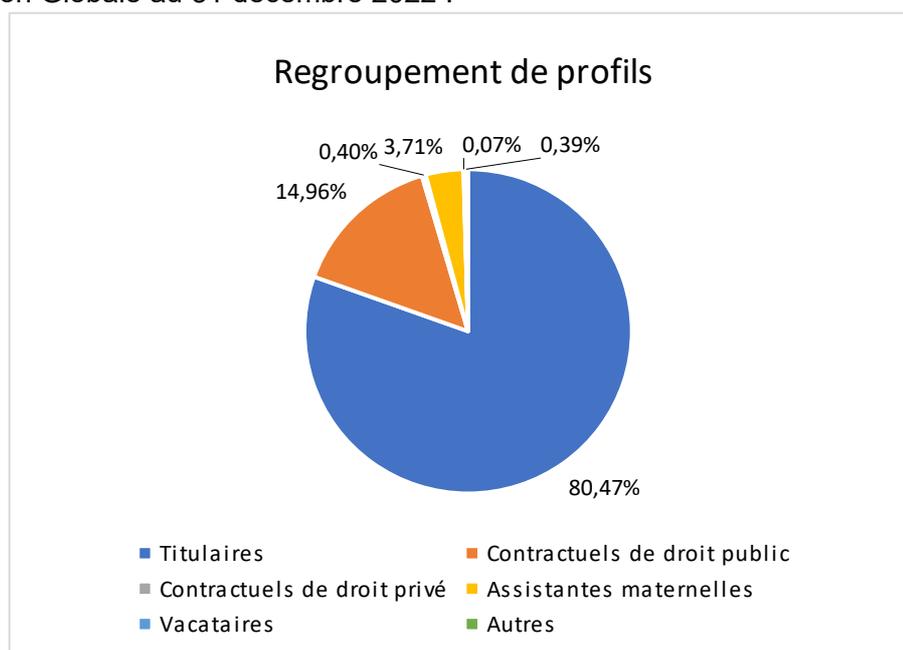
A – Structure et évolution des effectifs

➤ Par statut (*hors Centre Communal d'Action Sociale – CCAS et Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan – EPAJG*)

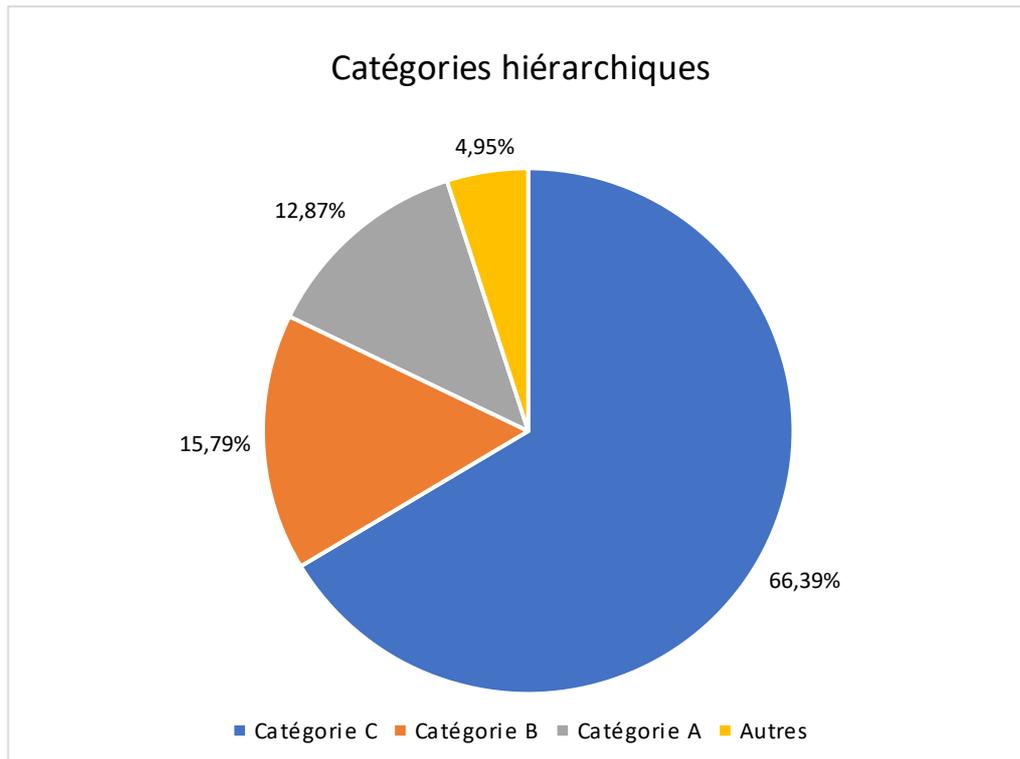
Situation au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif des titulaires	360	360	379	380	376
Effectif des non titulaires sur emplois permanents	98	104	102	131	136
TOTAL	458	464	481	511	512

➤ Répartition par profils et catégories hiérarchiques :

Répartition Globale au 31 décembre 2022 :



Catégories hiérarchiques de la collectivité au 31 décembre 2022 :



➤ Nombre d'emplois aidés :

Situation au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif d'emplois aidés (apprenti, CAE/CUI, CA)	6	7	7	4	2
Répartition Hommes / Femmes	3 H / 3 F	5 H / 2 F	3 H / 4 F	1 H / 3 F	2 F

Le nombre d'emplois aidés n'a pu être renouvelé faute de candidats, et du fait des critères d'éligibilité de plus en plus restrictifs pour l'attribution de contrats aidés par les services de Pôle Emploi.

B – Dépenses en personnel 2022

Structure de la Masse Salariale	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023 <i>Prévisionnel</i>
Titulaires – stagiaires	14 392 614 €	14 917 217 €	15 394 677 €	À répartir en cours d'exercice
Non titulaires	3 065 918 €	3 262 790 €	3 488 418 €	À répartir en cours d'exercice
TOTAL	17 458 532 €	18 180 007 €	18 883 095 €	19 300 000 €

En 2022, les effectifs des agents titulaires sont restés stables, mais on note une hausse de la masse salariale s'expliquant par :

- La prise en compte de l'impact de la réforme « modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations » (dite PPCR).
Ce dispositif est destiné à revaloriser les carrières des agents des trois fonctions publiques. Il avait été mis en place pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2017 et a été prolongé en 2022.
- Les augmentations successives du SMIC (1^{er} octobre 2021, 1^{er} janvier 2022, 1^{er} mai 2022 et 1^{er} août 2022) ont eu une incidence sur les rémunérations des agents publics. Cette augmentation du SMIC a conduit au relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique territoriale à l'indice majoré 352. Soit un traitement indiciaire de base porté à 1 707,21 € brut depuis le 1^{er} juillet 2022.
- La revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.
En effet, la valeur du point d'indice n'avait pas été modifiée depuis le 1^{er} février 2017 et correspondait à 4,686 €.
Depuis le 1^{er} juillet 2022 le point d'indice a été revalorisé de 3,5 %. Sa valeur est passée à 58,2004 € bruts annuels soit 4,85 € bruts mensuels. Cette augmentation du point d'indice a eu un effet budgétaire de 512 000 € sur le budget principal.
Il est à noter que la hausse du point d'indice n'a pas entraîné la suppression du versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2022, et cette garantie devra être maintenue en 2023.

- Le forfait mobilité durable, qui a pour but d'encourager le recours à des modes de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage), permettant aux agents publics de bénéficier d'une prime de 200 € en fin d'année, a été plus largement attribué en 2022 compte tenu de la mobilisation de nombreux agents. Le montant versé en 2022 correspond à 15 000 €.

C – Durée et cycles de travail

Les modalités d'organisation du temps de travail, fixées par la Ville ont fait l'objet d'une mise en conformité de forme en 2022. Cependant, ces modalités ont été mises en œuvre dès la réforme sur l'annualisation et le temps de travail.

Le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les services de la Ville fonctionnent sur la base de 36 h 12 hebdomadaires ou par annualisation du temps de travail, avec attribution de jours de congés de compensation par rapport aux 35 heures par semaine.

Ces cycles sont définis par service ou par nature de fonctions et font l'objet d'adaptation aux besoins, notamment en termes d'accueil des usagers dans les différents services municipaux.

Les horaires de travail sont déterminés à l'intérieur du cycle de sorte que la durée annuelle effective du travail soit égale à 1 607 heures.

D – Retour sur l'année 2022

Les principales actions de l'année ont été :

a) Conformément à la Loi de transformation de la fonction publique territoriale du 06 août 2019 :

- Suivi des Lignes Directrices de Gestion : elles définissent les grands principes des ressources humaines et la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines. Elles ont été adoptées en Comité Technique le 2 juillet 2021.
- Élaboration du Rapport Social Unique (RSU). Il remplace le bilan social et doit être présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) et en Conseil Municipal.
- Mise en œuvre des ruptures conventionnelles : la Loi prévoit d'expérimenter pendant 5 ans la rupture conventionnelle dans la fonction publique. Ce nouveau dispositif, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Depuis 2021, deux agents ont pu bénéficier de cette expérimentation.

b) Revalorisation des carrières médico-sociales :

- Les auxiliaires de puériculture ont accédé à la catégorie B au 1^{er} janvier 2022.

c) Revalorisation de la carrière et de la rémunération de la catégorie B :

- Le décret 2022-1200 du 31 août 2022 procède à la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades. Par conséquent la durée de carrière du Grade B passe de 30 à 26 ans.

d) Élections Professionnelles :

- Le service des Ressources Humaines a eu en charge l'organisation des élections professionnelles qui se sont déroulées le 08 décembre 2022.

Les nouveaux représentants du personnel ont été élus pour siéger :

- Aux Commissions Administratives Partiales (CAP). Tous les membres élus sont issus de la liste CFDT (seul syndicat en liste),
- Au Comité Social Territorial (CST) : 3 sièges pour FO, et 2 sièges pour CDFT.

E – Perspectives pour l'année 2023 :

- a) Hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2023. Le décret du 23 décembre 2022 porte le minimum de traitement dans la fonction publique territoriale à 1 712,06 € brut mensuel correspondant à l'indice majoré 353.
- b) Élaboration d'une charte managériale : outil précieux de cohérence et d'efficacité. Sa mise en place permet de formaliser les grands principes du management. Aussi en associant à cette démarche les agents dans le cadre de groupes de travail, cela permet aux Chefs de Service de mettre en évidence leurs besoins et de voir leur rôle s'éclaircir aux yeux de l'ensemble du personnel communal.
- c) Poursuite du travail sur la prévention et la qualité de vie au travail par la mise en œuvre de parcours thématiques à destination des agents, comme les journées de prévention ou des sessions de sensibilisation et d'information sur divers sujets professionnels.
- d) Renouveau de la journée DUODAY (événement qui vise à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail et à lutter contre les préjugés) dans la continuité de l'opération réalisée depuis 2016,
- e) Poursuite du dialogue social à travers des groupes de travail sur les clauses de revoyure du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), la procédure d'avancement de grade et de promotion interne, la charte managériale, l'organisation et le fonctionnement des services en cas d'intempéries et de situations de crise, l'absentéisme.
- f) Poursuite d'un plan de départs prévisionnels à la retraite jusqu'en 2026, ce plan a pour objectif d'anticiper au mieux les besoins des services et le transfert des compétences.
- g) Mise en œuvre de l'encadrement du droit de grève, prévu par la Loi de Transformation de la Fonction Publique Territoriale.
- h) Organisation de clubs Ressources Humaines (RH) sur différentes thématiques afin d'informer les agents et encadrants des évolutions réglementaires, mais aussi d'échanger sur différents sujets RH.

- i) Suivi des Lignes Directrices de Gestion : les Lignes Directrices de Gestion rédigées pour l'année 2021 sont en cours d'élaboration depuis 2022 et prévues jusqu'en 2026.

La Ville prévoit une légère progression de la masse salariale (2,25 %) en raison de plusieurs dispositifs légaux et notamment les incidences dues au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement des carrières des agents.

- j) L'évolution des effectifs :

Les effectifs de la Ville sont stables et correspondent aux besoins de l'activité des services. La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet de favoriser la mobilité interne et d'adapter le plan de formation à la réalité des besoins, notamment de nouvelles compétences.

Elle permet également :

- d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public.
- de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences).

- k) Maintien des axes prioritaires de la formation :

La collectivité continue de considérer que la formation est un axe stratégique. Le plan de formation établi en janvier 2023 ouvre un large panel de formations destinées aux agents.

On notera que pour répondre à la demande des agents et encourager les inscriptions de ces derniers à des formations, la collectivité organise avec ses partenaires de plus en plus de sessions sur la commune. Cette démarche a une incidence positive dans la participation des agents aux actions de formations, qui y viennent sans contrainte de transport.

On note également une augmentation des propositions des formations à distance par nos partenaires. Cependant cette proposition ne remporte pas un vrai succès auprès de la majorité des agents. En effet, seuls ceux qui possèdent et utilisent un ordinateur dans le cadre de leur mission apprécient les formations dispensées à distance. Les autres agents, dits « agents de terrain » privilégient les formations en présentiel.

Le budget alloué à la formation professionnelle sera maintenu en 2023, et restera de l'ordre de 80 000 €.

Les charges générales

Pour 2023, nous doterons, comme à l'habitude, les services des moyens nécessaires à leur fonctionnement. L'effort permanent de redéploiement des moyens afin d'accompagner au mieux les Gradignanais dans leur quotidien sera poursuivi, ce qui implique une politique d'achat, de passation des marchés publics et de renégociation des contrats très active, tout en s'adaptant, au cours de l'exercice, si cela est nécessaire.

Il faut néanmoins prévoir une augmentation importante des charges fixes liées à la hausse des coûts de l'énergie et de l'alimentation. La Ville doit faire face à ces dépenses supplémentaires induites par l'inflation.

ÉVOLUTION DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL – CHAPITRE 011

Année	2020	2021	2022	2023 – Prévisions
Charges (Chapitre 011)	6 041 099,68 €	7 055 752,23 €	6 911 867,86 €	8 500 000,00 €

C'est dans ce cadre que les objectifs fixés par le gouvernement, à savoir une augmentation contraignante des dépenses réelles de fonctionnement, ont été abandonnés, la période que nous vivons ne permettant pas encore une gestion budgétaire habituelle.

Sur les seuls fluides (électricité, gaz, chauffage, carburants), la Ville doit assumer un surcoût d'environ 1 300 000 €, déduction faite de « l'amortisseur énergétique », aide de l'État instaurée dans la Loi de Finances pour 2023.

L'inflation aura également un impact sur l'ensemble des achats et des marchés publics.

	Budget précédent	Projet budget 2023	Augmentation
Électricité	1 210 029 €	2 139 000 €	928 971 €
Combustible – Gaz	450 000 €	840 000 €	390 000 €
Alimentation	895 200 €	990 600 €	95 400 €

Pour atténuer ce surcoût, l'évolution des charges à caractère général a dû être strictement encadrée dans la préparation budgétaire 2023. Malgré cela, il nous faudra inscrire de l'ordre de 1 900 000 € supplémentaire, sur le chapitre 011, par rapport au budget primitif 2022.

Les subventions aux associations – Chapitre 65

Elles seront maintenues et certains nouveaux projets pourront être accompagnés.

La Ville poursuit son effort de soutien de l'activité associative culturelle, sportive, sociale et de loisirs, génératrice de lien social et de développement territorial.

Le niveau de dépendance des budgets associatifs à la collectivité locale ne cesse d'augmenter, renforçant le rôle de redistributeur social de la Ville. Cette garantie apportée à la vie associative s'accompagne de la recherche d'efforts partagés, de mutualisations de moyens inter-associatifs, voire de regroupements permettant d'optimiser les projets.

Pour 2023, le montant de la subvention retenue que la Ville va verser au « Théâtre des Quatre Saisons », soit 740 000 €, est identique à 2022, afin de garantir le maintien d'une activité spectacle de qualité. Il faut noter que la Ville avance chaque année les charges GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) au Théâtre des Quatre Saisons. En 2022 les charges se sont élevées à 90 977 €.

Les moyens alloués au Centre Communal d'Action Sociale seront maintenus afin d'accompagner au mieux les publics les plus fragiles, soit 557 000 €.

Il est à noter que la nouvelle résidence-autonomie « Les Séquoias » est dotée d'un Pôle Seniors accessible aux aînés de la ville pour favoriser la mixité et adopte des modalités financières, afin de maintenir les contributions locatives et l'accès aux services des résidents. À ce titre, la Ville participe au loyer du Pôle Seniors.

Enfin, l'Établissement Pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG) verra sa subvention augmenter de 120 000 € afin d'assurer le fonctionnement courant de l'ensemble de ses structures. Pour rappel, en 2022, la subvention versée à l'EPAJG s'est élevée à 1 165 000 €.

	2021	2022
Associations	449 677 €	484 450 €
C.C.A.S.	500 000 €	507 000 €
Théâtre des Quatre Saisons	540 000 €	740 000 €
EPAJG	1 165 000 €	1 165 000 €
TOTAL	2 654 677 €	2 896 450,00 €

L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole

L'attribution de compensation versée par la Ville à Bordeaux Métropole correspond à la compensation fiscale d'origine du passage en taxe professionnelle unique en 2000 et aux transferts de compétence dans le cadre de la Loi MAPTAM de 2014.

N'ayant eu aucune modification du périmètre des compétences, l'évaluation réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) nous permet donc d'inscrire au budget 2023 une attribution de compensation identique à l'an dernier, répartie comme suit :

- section d'investissement : 73 664 €
- section de fonctionnement : 1 514 882 €

Le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

La péréquation entre collectivités est assurée au niveau national principalement à travers le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le montant du FPIC pour 2022 s'est élevé à 188 877 €. Pour 2023, le montant ne nous a pas encore été notifié.

À partir du moment où les mouvements de métropolisation et/ou de mutualisation ont été moindres, il n'y a pas de bouleversement attendu sur la répartition du FPIC d'une part entre Bordeaux Métropole et les communes membres.

La pénalité pour déficit de logement sociaux

La Loi n°2023-61 du 18 janvier 2023 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite Loi Duflot porte le seuil à 25 % de logements locatifs sociaux. Le taux de logement locatifs sociaux pour Gradignan est de 20,90 %. La pénalité calculée pour l'exercice 2023 sera de 170 662 €.

La gestion de la dette

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Année	2020	2021	2022	2023
Dettes	23 839 873 €	25 580 610 €	24 348 880 €	21 835 470 €

ÉVOLUTION DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

Année	2020	2021	2022	2023
Intérêts	668 390 €	621 254 €	592 072 €	575 333 €

Au 31 décembre 2022, le montant du capital restant dû s'élevait à 24 348 880 €. Sur l'exercice 2023 le montant du capital de l'annuité de la dette est de 2 513 410 €.

Par souci de bonne gestion de la dette, le montant annuel de l'emprunt est inférieur au capital de l'annuité de la dette.

L'intérêt de la dette baisse de manière régulière, dû aux taux d'intérêt bas. Aujourd'hui, les taux d'intérêt d'emprunt ont fortement augmenté. La Ville aura une vigilance particulière lors de la négociation des futurs emprunts.

Il existe de multiples ratios pour mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité. Je vous propose de retracer l'évolution des trois indicateurs que nous avons retenus depuis 2020.

ANNUITÉ / RECETTES DE GESTION

2020	2021	2022	2023
9,55 %	9,50 %	9,46 %	8,95 %

Ce ratio permet de mesurer la capacité annuelle à rembourser les engagements pris par la Ville. Ce ratio ne cesse de diminuer pour notre commune, il est précisé que le seuil d'alerte est de l'ordre de 15 %.

DETTE / HABITANT

2020	2021	2022	2023
918,19 €	992,34 €	935,49 €	852,24 €

Ce ratio permet de mesurer les engagements de la collectivité. La moyenne nationale des villes de notre strate démographique (20 à 50 000 habitants) était en 2020 de 1 080 € / habitant.

DETTE / ÉPARGNE BRUTE EN ANNÉE

2020	2021	2022	2023 (taux prévisionnel)
13,52	16,44	11,68	8,7

Ce ratio permet ainsi de mesurer la capacité de désendettement de la commune, c'est à dire le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser le capital de sa dette avec l'autofinancement brut (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement). C'est un indicateur purement théorique et très variable puisque directement lié à l'autofinancement qui peut évoluer d'une année à l'autre.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CAF BRUTE	1 763 660	1 555 883	2 083 880
CAF NETTE	- 339 506	- 703 430	- 297 850

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits de gestion réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées). La CAF brute est affectée au remboursement de la dette en capital.

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement de la dette en capital. Elle est une des composantes du financement disponible.

Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'État sont revalorisées dans un contexte de flambée générale des prix et de tension sur les budgets locaux.

Les concours financiers de l'État évoluent à la hausse pour 2023 : + 1,7 milliard d'euros par rapport à la Loi de Finances 2022.

À ces dotations, s'ajoute une nouvelle enveloppe de 110 milliards d'euros accordées aux collectivités locales pour soutenir leurs efforts afin de faire face à la flambée du coût de l'énergie.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le Gouvernement a augmenté l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (+ 320 millions d'euros) par rapport à 2022. La DGF des communes est dissociée en deux catégories : la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation (urbaine, rurale...).

Il est rappelé, qu'au sein de la DGF, la Commune ne perçoit plus que la Dotation forfaitaire, alors que l'augmentation décidée par l'État, pour 2023, bénéficie principalement aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.

Depuis 2019, la dotation forfaitaire d'une commune fluctuait en fonction de l'évolution de sa population, et surtout du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

Pendant cinq années consécutives, la recette communale n'a cessé de diminuer.

Le mécanisme de minoration ou d'écrêtement était calculé en fonction de la taille de la commune et de sa richesse fiscale, évaluée par l'intermédiaire de son potentiel fiscal (Bases communales x Taux moyen national pondéré). Le montant de la minoration croît à mesure que la commune dispose de ressources fiscales potentielles supérieures à la moyenne.

En 2022, le montant de la dotation forfaitaire s'est élevé à 1 462 573 € (- 127 025 € par rapport à 2021). Il est précisé que pour 2022, la DGF représentait 55,8 € par habitant contre 188 € en moyenne pour la strate.

Pour 2023, La loi de Finances suspend le mécanisme de l'écrêtement ou de la minoration. Le seul cas de baisse possible de la dotation forfaitaire serait donc lié à une baisse de la population.

Pour 2023, le montant de la dotation forfaitaire est évalué à 1 482 180 €.

Prenant en compte l'accroissement démographique de la ville (+ 0,58 % sur la période 2017-2022), pour la première fois depuis 12 ans, le montant de la dotation forfaitaire a été abondée de 19 607 €.

Soulignons que cette augmentation reste faible au vu du contexte économique que nous traversons.

Années	Montant DGF	Dépenses de fonctionnement	DGF/Df	Recettes de fonctionnement	DGF/Rf
2010	3 882 568 €	24 980 358 €	15,50%	26 092 548 €	14,90%
2011	3 820 526 €	25 746 529 €	14,84%	26 654 386 €	14,30%
2012	3 800 643 €	26 098 412 €	14,56%	27 343 643 €	13,90%
2013	3 692 949 €	27 087 487 €	13,63%	28 474 360 €	12,90%
2014	3 471 690 €	27 558 202 €	12,60%	29 287 305 €	11,80%
2015	2 929 949 €	27 367 734 €	10,71%	29 976 237 €	9,80%
2016	2 377 068 €	28 849 202 €	8,24%	30 845 807 €	7,70%
2017	2 034 094 €	29 459 600 €	6,90%	31 074 717 €	6,50%
2018	1 935 272 €	29 719 780 €	6,51%	31 094 238 €	6,20%
2019	1 830 157 €	36 235 318 €	5,05%	36 998 389 €	5,00%
2020	1 717 903 €	30 606 192 €	5,61%	31 633 510 €	5,40%
2021	1 589 798 €	31 773 324 €	5,00%	32 753 894 €	4,80%
2022	1 462 528 €	32 852 662 €	4,45%	33 750 000 €	4,30%

La DGF, principale source de financement de l'État est inférieure à 5 % des recettes de fonctionnement de la Ville depuis 2019. Plus précisément, entre 2010 et 2022 la dotation notifiée est passée de 3 882 568 € à 1 462 528 € soit une chute de 62,33 %. La part des recettes de fonctionnement est passée de 15 % à 4,33 %.

Dans son rapport définitif sur la gestion de la ville pour les années 2014-2020, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine constate la faiblesse de la DGF et note un écart important entre la moyenne de la strate et la ville pour s'établir en 2018 à 75 € par habitant pour la ville contre 199 € pour la strate. En 2022 cet écart se creuse pour atteindre 55,8 € par habitant pour Gradignan contre 188 € pour la strate.

La dotation inflation et le filet de sécurité

En 2022, l'État a mis en place le dispositif « filet de sécurité » afin de soutenir les communes, dans leurs dépenses, du fait de l'envolée de leurs coûts d'énergie.

Cet accompagnement se poursuivra, en 2023, par le biais du fonds vert pour financer la transition écologique des territoires, l'amortisseur des prix de l'énergie pour les collectivités ainsi que la poursuite du dispositif « filet de sécurité ».

- L'amortisseur énergétique

L'ensemble des collectivités peut bénéficier de « l'amortisseur électricité », mesure qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. L'État va, à ce titre, prendre en charge 50 % de la part énergie de la facture d'électricité comprise entre un prix unitaire de 180 € MWh et de 500 € MWh. L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité et l'État compensera les fournisseurs. L'amortisseur électricité permet de prendre en charge jusqu'à 20 % de la facture totale d'électricité.

Pour la commune, le montant de l'aide du Gouvernement est estimé à 437 166 €, sachant que les dépenses d'électricité pour 2023 atteignent un montant de 2 139 000 €, contre 1 210 029 € en 2022, soit une augmentation de 76,7 %.

- Le dispositif « filet de sécurité »

Le filet de sécurité, mis en œuvre en 2022, destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie, de l'alimentation et des dépenses relatives à la revalorisation du point d'indice est maintenu en 2023.

Pour 2022, les conditions d'éligibilité dépendaient du niveau de l'épargne brute et du potentiel financier de la collectivité.

La dotation ne pouvant être calculée qu'après la clôture définitive des comptes de l'exercice 2022, le Gouvernement avait prévu le versement d'un acompte avant le 31 octobre 2022.

La commune remplissant les conditions d'éligibilité au « filet de sécurité » pour 2022, s'est vue attribuer un montant prévisionnel de 820 522 € avec versement, dès octobre, d'un acompte de 30 %, soit 246 157 €, le solde corrigé étant mandaté sur l'exercice 2023.

Dans un premier temps, le montant de la compensation pour 2023 pourrait correspondre à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, (électricité et chauffage) entre 2023 et 2022 et 50 % des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Un acompte devrait alors être versé au cours de l'exercice 2023 aux collectivités pouvant bénéficier du dispositif, le solde étant attribué en 2024.

La commune est en attente du décret qui va venir préciser les modalités d'application du dispositif. Cependant aujourd'hui sa date de publication n'est pas retenue. Une concertation entre le Gouvernement et les représentants des élus locaux (AMF) est en cours afin d'assouplir les règles d'application considérées comme trop compliquées et ne répondant pas à l'actuel niveau d'inflation.

Ainsi, aucune recette prévisionnelle de compensation n'est inscrite dans le cadre du budget primitif 2023.

Les autres recettes de fonctionnement

- Les produits des services

La facturation des services à la population est établie selon une grille tarifaire, votée avant fin juin pour les activités scolaires et périscolaires, applicable en septembre, et en décembre pour les autres tarifs, applicable au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Les produits des services représentent environ 12 % des recettes de fonctionnement.

L'augmentation prévue pour 2023 correspondra en moyenne au montant de l'inflation, grâce à un mécanisme différentiel selon la grille des ressources des ménages.

Notons que le produit encaissé au cours d'un exercice dépend du niveau de fréquentation des différents services municipaux.

- Les compensations d'exonérations fiscales

En complément du transfert de la Taxe Départementale Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), en compensation de la taxe d'habitation supprimée, les Départements transfèrent également aux communes les allocations compensatrices perçues sur cette imposition.

La commune bénéficie donc des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au Département.

Pour 2022 la commune a encaissé les montants suivants :

- Taxes sur le foncier bâti et non bâti : 240 174 €

Pour 2023, le montant des compensations de foncier bâti et non bâti, en cumulant les parts communales et départementales, ne nous ont pas encore été communiqués par les services fiscaux.

- La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM)

Son mécanisme de calcul a été arrêté dans le cadre du pacte financier et fiscal voté par Bordeaux Métropole et ses 28 villes en octobre 2015, suite à la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

En 2022, la commune a perçu 1 070 955,41 € au titre de la DSM.

Pour 2023, le montant qui nous a été notifié reste stable à 1 098 981,68 €. Ce montant peut, comme pour les exercices précédents, faire l'objet d'une régularisation, en cours d'année.

- Reversement Bordeaux Métropole – compétence propreté

Depuis 2016, la commune exerce pour le compte de Bordeaux Métropole les missions « propreté, plantations, mobilier urbain » sur le domaine communal et métropolitain (notamment de voirie).

L'évaluation de la compensation financière est évaluée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour l'exercice 2022, la commune a encaissé la somme de 990 971 €.

L'INVESTISSEMENT : GARANTIR LA MAÎTRISE BUDGÉTAIRE ET MAINTENIR UNE AMBITION DE DEVELOPPEMENT POUR GRADIGNAN

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement :

- La Ville a sollicité l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) une subvention de 2 000 000 € pour l'opération « École du Centre ».
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est sollicitée pour une subvention sur le projet « Poterie ».
- Le Fonds Vert et l'ADEME (Agence De l'Environnement et de ma Maîtrise de l'Energie) sont sollicités pour la réalisation du schéma directeur d'économie d'énergie.

Le virement de la section de fonctionnement :

Pour l'exercice 2023 il se situera autour de 800 000 €. Le virement permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

Le Fonds de compensation de la TVA :

Il s'établit à 599 666 €

La Taxe Locale d'Équipement :

Le montant pour 2023 est de 490 000 €

La vente des terrains ZAC de centre-ville :

Le montant de la vente des terrains de la 1^{ère} tranche est de 8 769 439 €.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Face à la crise inflationniste et énergétique, le programme pluriannuel d'investissement s'adaptera afin de garantir un équilibre entre ambition pour la ville de Gradignan et maîtrise de son endettement.

La ZAC de centre-ville : un projet structurant pour l'avenir de Gradignan :

La phase opérationnelle de la ZAC commencera au premier semestre 2023 avec la vente des premiers lots de terrains à la Fabrique de Bordeaux Métropole (LaFab), opérateur de la ZAC, afin de lancer le premier phasage des constructions de logements. Il est précisé que sur l'ensemble du projet, 58 % de la production de logements entre dans le décompte de l'article 55 de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Soit pour une programmation de 950 logements, 550 logements sociaux (30 % de logements locatifs conventionnés, 28 % en accession aidée sous forme de Bail Réel Solidaire) et 42 % en accession libre. Ce sera également le démarrage de la construction de l'école du Centre pour un montant de travaux de 12 012 023 € HT. Une inscription d'environ 4,3 millions d'euros sera fléchée sur le budget primitif 2023 pour la première tranche. Les travaux concernant l'école du Sud interviendront avec un décalage de quelques mois. Les phases administratives (Loi sur l'eau, gestion des flux routiers) ne sont pas encore achevées. Une enveloppe de 520 000 € sera inscrite au budget pour répondre au besoin du dossier.

Un montant de 185 000 € sera alloué pour les études concernant le futur bâtiment de l'EPAJG Bourg.

Les projets en cours et qui seront lancés en 2023 :

- Le château de l'Ermitage :

L'exercice 2023 verra l'achèvement des travaux de réhabilitation du château de l'Ermitage afin d'accueillir le futur Pôle « Économie – emploi – Insertion » de la ville. Au-delà du projet de développement économique et d'insertion professionnelle, la réhabilitation du château de l'Ermitage est également la sauvegarde du patrimoine historique et architectural de Gradignan.

Une inscription budgétaire de 2 459 799 € pour un coût travaux de 3 716 360 € € HT. La livraison du chantier devrait intervenir au second semestre 2023.

- La Poterie :

Le second projet de sauvegarde du patrimoine historique de la ville est le site de la poterie qui nécessite des travaux de protection et des fouilles archéologiques. Le coût des travaux de la phase 1 (restauration complète et couverture du four extérieur) est estimé à 1 100 000 € HT.

- Le programme de plantations :

L'engagement de la majorité municipale est de 3 000 arbres sur la mandature. 1 462 arbres ont déjà été plantés sur l'ensemble du territoire communal. Pour 2023, une enveloppe de 200 000 € sera consacrée à ce programme. Les plantations sur voiries en accompagnement des travaux de requalification sont inscrites pour 100 000 €.

- L'extension du cimetière « Le Plantey » :

Les inscriptions budgétaires pour l'acquisition des terrains ont été réalisées sur le budget 2022. L'année 2023 verra la réalisation de l'acquisition de ces terrains d'assiette pour l'extension du cimetière « Le Plantey ». Le montant inscrit sur l'exercice 2022 était de 400 000 € adossé d'une subvention de 200 000 € (50 %) dans le cadre du CODEV.

- Le schéma directeur d'économies d'énergie et travaux de rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux

Dès le début de cette mandature, une place particulière est faite pour réaliser des travaux afin que les bâtiments communaux soient moins énergivores. Au-delà des actions d'économies d'énergie sur la section de fonctionnement, des travaux de rénovation et de réhabilitation seront prévus cette année. Ceux-ci s'accompagneront de la mise en place d'un schéma directeur d'économies d'énergie. Ce sera notamment, les réfections de la toiture du Prieuré de Cayac, des travaux d'isolation à la ludothèque municipale, des travaux d'isolation et d'étanchéité de l'école Saint-Géry, des travaux de chaufferie de la crèche Jardin Découverte et le remplacement du groupe froid de la salle du Solarium. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au budget primitif d'environ 460 000 €.

- Autres travaux d'investissement et acquisitions :

Un programme de réhabilitation des jeux dans les parcs de la ville est prévu pour ce budget, dans les parcs de Montgaillard, de Moulineau et de l'Ermitage. Le montant affecté sera d'environ 65 000 €.

La Ville prévoit également la réfection complète des « City stade » des quartiers Barthès et Saint-Géry. Un partenariat avec les bailleurs sociaux pour une prise en charge à 50 % du coût est en cours de validation. Le coût des travaux pour la ville s'élève à environ 35 000 €.

Le sport et les loisirs bénéficieront comme chaque année des travaux de réfection et d'aménagement pour permettre aux usagers de pratiquer leur activité en toute sécurité. Sont prévus notamment la poursuite des travaux d'aménagement du club house et vestiaires du pilotari et travaux d'amélioration des autres structures sportives. Sur le parc de Mandavit sera installé une aire de fitness pour la pratique de la musculation de plein air. Une enveloppe budgétaire de 45 000 € sera prévue pour l'exercice 2023.

- Acquisitions foncières et programme Zone Agricole Protégée :

L'engagement de la majorité municipale sur le mandat est de faire l'acquisition de 30 hectares afin d'augmenter la taille et le nombre de parcs communaux. À mi-mandat c'est 22 hectares qui ont été acquis ou sont en cours d'acquisition.

La Zone Agricole Protégée est un outil qui permet de protéger durablement la vocation agricole de certains espaces et de les soustraire à la pression de l'urbanisation. C'est plus de 30 hectares au sud de la ville qui sont concernés pour ce projet. C'est la volonté de développer l'agriculture et les circuits courts de distribution pour Gradignan. Une première étape a été franchie avec la mise en place, et avec le concours de Bordeaux Métropole, de la ferme du Plantey en 2022.

- Autres investissements et acquisitions :

Des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public sont prévus comme chaque année. Pour 2023 sont prévus les travaux d'éclairage de la rue Chouiney, la route de Canéjan phase 2, la rue des Cèdres (résidence Saint-Géry) et la finalisation du programme extinction 0 h 00 – 6 h 00. Ces travaux sont estimés à 210 000 €. Une enveloppe de 50 000 € sera également prévue pour le renouvellement du mobilier urbain. Des travaux sur les écluses de Cayac et du Moulin d'Ornon sont prévus pour un montant de 31 000 €. Dans le cadre de l'entretien des parcs communaux réalisés en majeure partie par les équipes du centre technique municipal, un budget de 50 000 € sera alloué à l'entretien des cheminements.

Afin de garantir la réalisation des travaux et de l'entretien des sites et des infrastructures de la ville par les agents, l'achat de logiciels métier, des acquisitions d'équipement et de matériel roulant seront nécessaires. Une enveloppe de 270 000 € sera prévue pour cette année.

- Programme Fonds d'Intervention Communal (FIC) :

Dans le cadre du programme du FIC, cinq projets devraient voir leur phase travaux en 2023 :

- Rues Paul Fort et Paul Féval : aménagement de la placette,
- Rue Fontaines de Monjous : travaux d'aménagement pour l'amélioration du stationnement,
- Rue de Chouiney : création d'une piste cyclable,
- Chemin de Granet : lutte contre les inondations,
- Hameau de la Reine (rues Péguy et Montaigne) : rénovation générale.

- Le Contrat de co-développement :

Le cinquième contrat de co-développement 2021-2023 de la ville de Gradignan avec Bordeaux Métropole compte 69 fiches actions. Ces fiches sont regroupées en dix thématiques. Pour 2023, les programmes en cours concernent principalement les thématiques suivantes :

- La voirie et les espaces publics,
- Les établissements scolaires avec la rénovation et le transfert du groupe scolaire Malartic,
- La préservation du cadre de vie avec la plantation d'arbres, le projet ZAP au Plantey et des acquisitions pour l'extension de parcs communaux,
- La mobilité avec les nouvelles études sur les Bus Express et la stratégie de développement de bornes électriques sur l'espace public,
- L'habitat,
- Le développement durable avec le lancement de la consultation sur le réseau de chaleur,
- Et des programmes d'aménagement comme la ZAC Centre-Ville et l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus.

Le remboursement du capital des emprunts :

Pour l'exercice 2023 le remboursement du capital des emprunts s'élève à 2 513 410 €. Le recours à l'emprunt en 2023 sera d'un niveau inférieur afin de réduire le niveau d'endettement.

LA FISCALITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la revalorisation périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est désormais liée au dernier taux d'inflation annuel total constaté, au lieu du taux d'inflation annuel prévisionnel.

Suite à la forte évolution de l'inflation, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élève à 7,1 % en 2023.

Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Si l'année 2020 a vu la dernière étape de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour 80 % des contribuables (environ 70 % sur notre commune), la Loi de Finances 2021 a poursuivi la réforme avec l'application d'une baisse de 35 % de la TH pour les 20 % restant de contribuables qui en étaient pour le moment exclus, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur la résidence principale.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de la Taxe Foncière sur la propriété Bâtie (TFB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Le taux départemental de TFB vient s'ajouter au taux communal. Un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La Ville se voit contrainte d'envisager une revalorisation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Même si la revalorisation des valeurs locatives foncières intégrant l'inflation (le taux d'inflation est une moyenne sur une période) produit des recettes supplémentaires, elle ne couvre pas la flambée des prix des matières premières, de l'énergie et du coût de construction. À ce stade de la préparation budgétaire, il est trop tôt pour apporter une réponse précise. En effet, le produit de la fiscalité locale ne peut-être évalué à ce jour, en l'absence de communication des bases.

Voilà les orientations générales du budget pour l'exercice 2023 sur lesquelles je vous propose maintenant de débattre.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU



Mis en ligne le 24/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONA DEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procurator à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procurator à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

Mis en ligne le 24/03/2023

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2023/03/20/04

BUDGET PRINCIPAL

APPLICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M57

FIXATION DU MODE DE GESTION

DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS

Monsieur LECUYER, Vice-Président de la commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des communes sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquée en M14, pour le budget de la commune, qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, conformément au tableau ci-après :

Mis en ligne le 24/03/2023

MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS

PROCÉDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	DURÉE
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement : 500 €	
	Catégories de biens amortis :	
	Biens de faible valeur Acquisition immobilisations par lots	1 an
	Frais d'études Frais d'insertion Concessions et droits similaires, brevets, licence Réhabilitation bâtiments – Installations	2 ans
	Matériel informatique	4 ans
	Mobilier	5 ans
	Matériel classique Matériel d'entretien Instruments musique Appareil de chauffage Appareil de levage – ascenseurs Matériel de cuisine Matériel sportif	5 ans
	Matériel Centre Technique Municipal	8 ans
	Voiture – Bus – 2 roues – Camion – Véhicules industriels	8 ans
	Plantations	10 ans
	Agencement et aménagement de terrains Installation de voirie	10 ans

Mis en ligne le 24/03/2023

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service du bien.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14 la commune calculait ses amortissements en année pleine, au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

La Ville continue à appliquer l'amortissement linéaire.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir :

- ↳ ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis pour le budget de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ↳ APPROUVER les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- ↳ FIXER à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, pour lesquels l'amortissement sera au prorata temporis.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 24/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procuration à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

Mis en ligne le 24/03/2023

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.15. Délibérations, décisions

2023/03/20/05

**PRESTATIONS D'ASSURANCES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES
JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'Offres » du 24 février 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la commission « Finances – Marchés publics », exposé à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés d'assurances couvrant les risques liés à l'activité de la collectivité et à celle des établissements qui s'y rattachent (C.C.A.S. et E.P.A.J.G.) arrivent à expiration le 31 décembre 2023. Pour assurer une continuité de couverture, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière et de recréer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres le C.C.A.S. et l'E.P.A.J.G., conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans.

La Ville de Gradignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des marchés et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

Mis en ligne le 24/03/2023

En conséquence, je vous demande :

- ✚ D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
 - La Ville de Gradignan,
 - Le Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan,
 - L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan.
- ✚ D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture des prestations d'assurances propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération,
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ✚ D'ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et à procéder à leur bonne exécution ; le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 24/03/2023

CONVENTION

PRESTATIONS D'ASSURANCES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)

ENTRE :

Les parties suivantes :

La Ville de Gradignan, dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur LABARDIN, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020, reçue en Préfecture le 3 novembre 2020,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du C.C.A.S. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 6 avril 2021, reçue en Préfecture le 13 avril 2021,

Et

L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Monsieur LABARDIN, Président en exercice de l'E.P.A.J.G. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 3 mars 2021, reçue en Préfecture le 5 mars 2021,

Préalablement exposé

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés uniques ou à lots afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention n'est conclue que pour la passation du type de marchés désignés ci-dessous.

La dimension du groupement n'est conclue que pour la passation du type de marchés désignés ci-dessous.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Mis en ligne le 24/03/2023

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

Les parties décident de lancer une consultation pour l'adhésion aux assurances nécessaires à leurs activités.

Article 2 – LE COORDONNATEUR

2-1 – Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Gradignan est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2-2 – Missions du coordonnateur

La Ville sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique et de désigner le ou les attributaires.

La Ville sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de l'exécution du marché et de conclure le ou les avenants nécessaires.

Article 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les membres désignés ci-dessus et signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du ou des titulaire(s) correspondant à ses besoins propres et à communiquer tous les éléments nécessaires à la passation et la bonne exécution des marchés. Chaque membre informera sans délais le coordonnateur mandataire de tout dysfonctionnement.

Article 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Mis en ligne le 24/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procurator à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procurator à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

Mis en ligne le 24/03/2023

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.15. Délibérations, décisions

2023/03/20/06

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉRIVÉS

POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES

À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)

LOT 3 « ESSUYAGE DES MAINS, ESSUYAGE INDUSTRIEL, PAPIERS HYGIÉNIQUES »

MODIFICATION N°1 – RÉVISION DES PRIX DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(B.P.U.)

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'Offres » du 24 février 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Un accord-cadre à bons de commande, avec des montants annuels minimum de 10 000 € H.T. et maximum de 42 500 € H.T. (Ville : 40 000 € H.T., E.P.A.J.G. : 2 500 € H.T.), a été signé avec S.A.R.L. VALDIS le 15 décembre 2020 pour la fourniture de produits d'entretien et dérivés pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et E.P.A.J.G. – Lot 3 « essuyage des mains, essuyage industriel, papiers hygiéniques ».

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 22 décembre 2020, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée, soit jusqu'au 21 décembre 2024.

Sur demande de Madame LARQUIER, Directrice de la S.A.R.L. VALDIS, titulaire de l'accord-cadre, un rendez-vous a été fixé en mairie le 25 janvier dernier. Lors de ce rendez-vous, Madame LARQUIER informe la Ville, qu'au vu du contexte économique actuel, il lui est difficile d'assurer la continuité du contrat dans les conditions prévues initialement. Elle alerte la Ville sur la nécessité d'augmenter les prix du B.P.U., sans quoi son entreprise se retrouve dans une situation délicate (vente à perte).

Pour limiter l'impact de cette situation, totalement indépendante de leur volonté, et pouvoir assurer la continuité du contrat, la S.A.R.L. VALDIS demande à la Ville, une augmentation moyenne représentant 30,92 % des prix du B.P.U (pourcentage variant suivant les lignes du B.P.U) par rapport au prix du B.P.U initial. Cette augmentation sera appliquée provisoirement jusqu'au 21 décembre 2023, sans modification des montants annuels minimum et maximum H.T. de l'accord-cadre.

Au vu des justificatifs apportés par la S.A.R.L. VALDIS et afin de rétablir l'équilibre économique du contrat, la Ville accepte, conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, la demande de la S.A.R.L. VALDIS.

Mis en ligne le 24/03/2023

À cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, l'augmentation des prix du bordereau des prix de l'accord-cadre n°2001903 du 15 décembre 2020 concernant la fourniture de produits d'entretien et dérivés pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et E.P.A.J.G. – Lot 3 « essuyage des mains, essuyage industriel, papiers hygiéniques ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procurator à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procurator à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

Mis en ligne le 24/03/2023

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

2023/03/20/07

**SAINT-ALBE – CESSION À TITRE GRATUIT PAR LA SCI GRADIGNAN SAINT ALBE
D'UNE EMPRISE DE 7 579 M² CONSTITUÉE EN DEUX LOTS À DÉTACHER DE LA
PARCELLE CK 387 À LA VILLE DE GRADIGNAN**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – paysages naturels » du 24 février 2023, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 septembre 2021, la Ville de Gradignan a approuvé la constitution, au bénéfice de la société NEXITY, d'une servitude de passage de canalisation pour le raccordement des eaux usées de la Résidence « Le Domaine de Castéra » sur la voie Saint-Albe et l'Allée Offenbach. Il y a lieu de transférer le bénéfice de cette servitude à la SCI Gradignan Saint-Albe avec faculté de substitution au bénéfice de l'ASL Le Domaine de Castéra.

Par courrier en date du 5 janvier 2023, la SCI Gradignan Saint-Albe, propriétaire de la parcelle CK n°387 a confirmé sa volonté de céder pour l'euro symbolique deux lots en nature d'espaces verts à détacher dudit terrain (cf plan ci-joint) :

- un lot A d'une surface de 6 426 m², grevé d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au bénéfice de l'ASL le Domaine de Castéra ;
- un lot B d'une surface de 1 153 m².

Le projet urbain a été travaillé avec le promoteur immobilier afin de créer des espaces de respiration sur une épaisseur de 20 mètres autour des zones aménagées et en contact avec le domaine public. Cette emprise en nature d'espaces verts, à détacher de la parcelle cadastrée CK n°387, a ainsi permis une meilleure intégration du projet dans le périmètre de la vallée de l'Eau Bourde en gardant une continuité naturelle.

L'acquisition pour l'euro symbolique de ces deux lots par la Ville de Gradignan permettra, par son classement dans le domaine public, de pérenniser cette destination.

Mis en ligne le 24/03/2023

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✉ APPROUVER le transfert de la servitude de passage de canalisation pour le raccordement des eaux usées de la Résidence « Le Domaine de Castéra » sur la voie Saint-Albe et l'Allée Offenbach accordée à la Société Nexity par délibération du 27 septembre 2021 au bénéfice la SCI Gradignan Saint-Albe avec faculté de substitution au bénéfice de l'ASL Le Domaine de Castéra.
- ✉ APPROUVER la cession à l'euro symbolique par la SCI Gradignan Saint-Albe du lot A (6 426 m²) et du Lot B (1 153 m²) à détacher de la parcelle CK n°387 au bénéfice de la Ville de Gradignan.
- ✉ AFFECTER ces deux lots au domaine public communal.
- ✉ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut, m'autoriser à signer les actes afférents à cette cession et au transfert de la servitude de passage de canalisation.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 24/03/2023



PARCELLE CK 387p

PLAN DE CESSION

Propriété de la SCI GRADIGNAN SAINT ALBE
 Immeuble sis Domaine de CASTERA
 Commune de GRADIGNAN

SANchez
 CARRIE

MAIRIE SANCHEZ
 63100 SANCHEZ
 05 48 27 94 54
 05 48 27 94 54

Mis en ligne le 24/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procurator à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procurator à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

2023/03/20/08

**MOULIN D'ORNON – LOTISSEMENT « LE CLOS DES PETITS »
CESSION PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SUD ATLANTIQUE
À LA COMMUNE DE GRADIGNAN
DE LA PARCELLE BX N°314 D'UNE EMPRISE DE 3 997 M²
À TITRE GRATUIT AVEC ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PASSER UN CONTRAT
INSTAURANT DES OBLIGATIONS RÉELLES ET ENVIRONNEMENTALES ET
DE LA PARCELLE BX N°17 À L'EURO SYMBOLIQUE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – paysages naturels » du 24 février 2023, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La société Immobilière Sud Atlantique a été autorisée, au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à réaliser un projet de lotissement de 14 lots à bâtir et un lot bâti conservé sur une unité foncière sise « Chemin d'Ornon » à Gradignan.

Ce projet immobilier d'une superficie totale de 15 592 m² se situe en lisière d'un espace boisé connecté à la ripisylve de l'Eau Bourde. Les zones humides représentent 7 671 m² sur l'emprise du projet, dont 3 760 m² sont impactées par les travaux d'aménagement.

La société Immobilière Sud Atlantique doit répondre sur ce dossier à des obligations de compensation pour les zones humides détruites et est également redevable d'une obligation de préservation des zones humides non impactées par les travaux d'aménagement.

La société Immobilière Sud Atlantique fait son affaire des obligations de compensation sur une autre commune pour les zones humides détruites.

L'obligation de préservation de la zone humide non impactée par les travaux d'aménagement pèse sur la parcelle BX n°314 (3 997 m²). La société Immobilière Sud Atlantique s'est engagée avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Biodiversité pour que cette dernière gère cette zone humide évitée.

La société Immobilière Sud Atlantique propose de céder à titre gratuit ce terrain afin que la Commune de Gradignan puisse veiller au respect de cette préservation. Cette cession est conditionnée à l'engagement de la Commune de signer devant notaire, une fois qu'elle aura acquis la propriété de la parcelle BX n°314, un contrat instaurant des obligations réelles environnementales (ORE) pour la préservation de la zone humide qui s'achèvera au 31 décembre 2051, avec la société CDC Biodiversité. Les frais liés à l'exécution du plan de gestion de la zone humide seront pris en charge par la Société immobilière Sud Atlantique.

Mis en ligne le 24/03/2023

La Société Immobilière Sud Atlantique propose également de céder à l'euro symbolique à la Commune la parcelle BX n°17 d'une superficie de 3 886 m², classée en espace boisé à conserver. Cette acquisition permettrait de renforcer le massif forestier et de préparer un cheminement prévu au PLU.

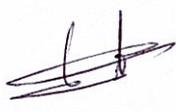
En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ APPROUVER l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BX n°314 (3 997 m²) à la société Immobilière Sud Atlantique conditionnée par l'engagement de signer devant notaire avec la société CDC Biodiversité un contrat instaurant des obligations réelles environnementales pour la préservation de la zone humide sur ladite parcelle.
- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer devant notaire l'acte authentique reprenant les éléments du projet de Contrat ORE dès que la Commune sera propriétaire de la parcelle BX n°314 et tous les autres actes associés.
- ✎ APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Gradignan de la parcelle BX n°17 (3 886 m²) à la société Immobilière Sud Atlantique.
- ✎ AFFECTER ces parcelles au domaine public communal.
- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 24/03/2023



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : GRADIGNAN (192)
Section : BX
Feuille(s) : 000 BX 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/04/2021
Date de saisie : 01/01/1990

N° d'ordre du document d'arpentage : 4350 H
Document vérifié et numéroté le 15/04/2021
A PTGC Bordeaux
Par Florence PRIOL
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC
Cité Administrative-Batiment B
14ème Etage
Boite 53
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 24 85 97
Fax : 05 56 24 86 21

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;

B - En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le / /

par géomètre à / /

Les propriétaires, agréés, ont pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par ABAC

Réf. : 191209

Le

(2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire. S'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité copropriétaire, etc...).

Mis en ligne le 24/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONA DEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procuration à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

3. Domaine et patrimoine
3.5 Actes de gestion du domaine public

2023/03/20/09

**OCTROI DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE
TRANSFORMATION ET DE COFFRETS ÉLECTRIQUES AU BÉNÉFICE D'ENEDIS
TERRAIN DE LA SALLE DU SOLARIUM – PARCELLE CB 0016**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 28 février 2023, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a été sollicitée par ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, afin de demander l'octroi de servitude de passage sur les emprises foncières en domaine public de la Commune, en application de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, la Commune de Gradignan s'engage dans la transition énergétique à travers l'installation d'équipements de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Pour cela, elle a mis en œuvre un projet de déploiement d'installations de production d'Énergies Renouvelables (EnR) sur son patrimoine foncier et bâti et plus particulièrement l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières solaires sur le parking de la salle du solarium sis au 24 rue du Solarium à Gradignan.

Cette installation nécessite l'implantation d'un poste de transformation et de coffrets électriques afin de procéder au raccordement de ces ombrières solaires.

La parcelle concernée est :

- Terrain de la salle du Solarium – parcelle CB0016.

L'acte notarié constatant cette servitude de passage et d'implantation d'un poste de transformation et de coffrets électriques sera passé en la forme administrative avec l'assistance du service foncier du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Mis en ligne le 24/03/2023

En conséquence je vous propose de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Monsieur Le Maire ou m'autoriser à signer la convention de servitudes de passage et d'implantation d'un poste de transformation et de coffrets électriques sur la parcelle désignée ci-dessus avec la société ENEDIS,
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire, à recevoir et à authentifier l'acte constitutif des servitudes en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ DÉSIGNER Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Premier Adjoint, ou à défaut, Madame Sana SUKKARIE, Deuxième Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Mis en ligne le 24/03/2023

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Gradignan

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/072140 OG-0019_GradignanEst

Chargé d'affaire Enedis :

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRADIGNAN** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 ALL GASTON RODRIGUES, 33170 GRADIGNAN**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Gradignan		CB	0016	DU SOLARIUM	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.

- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.
Mis en ligne le 24/03/2023

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(Si la signature est manuscrite :) Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

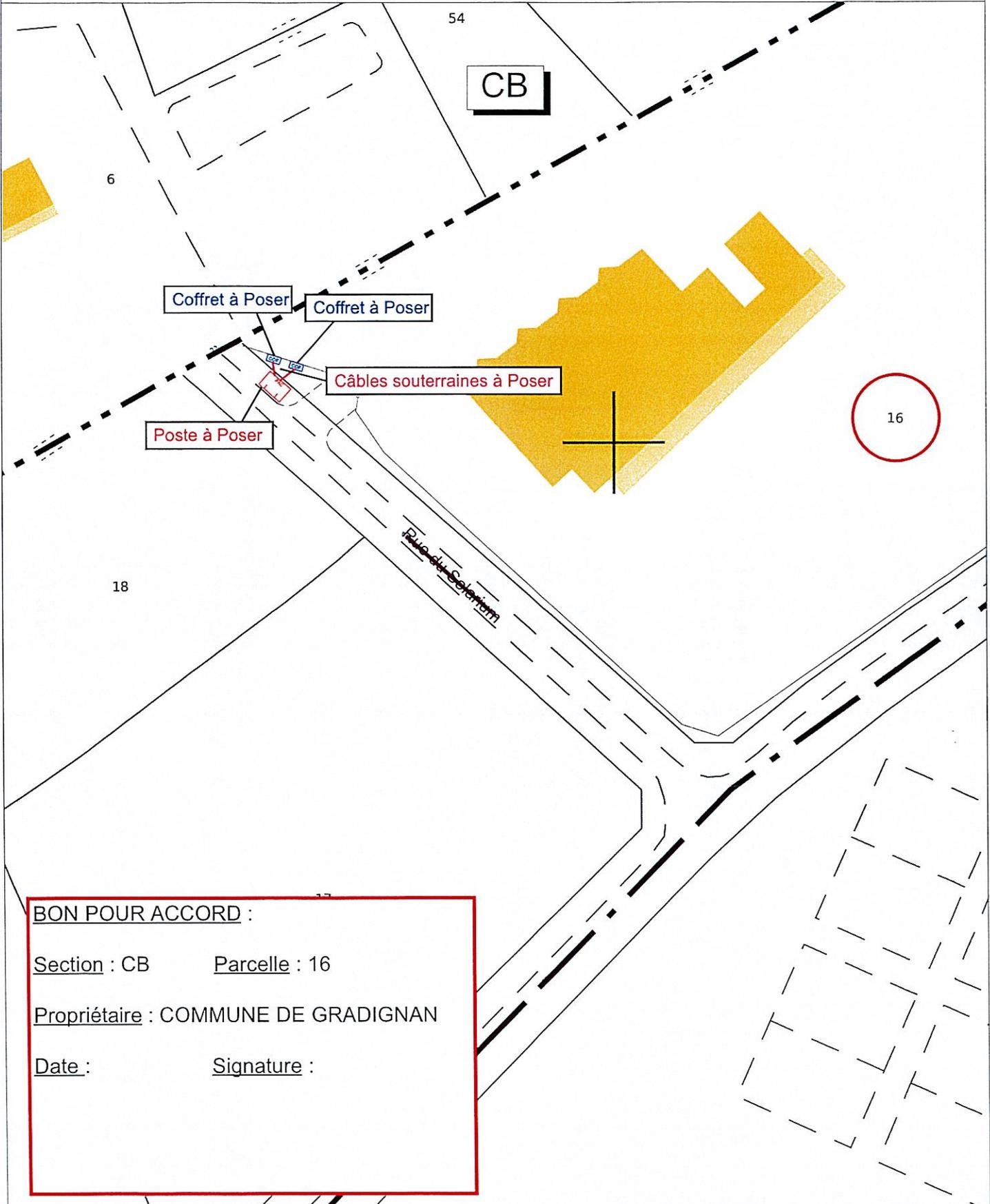
(Si la signature est électronique :) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

PLAN CADASTRAL COMMUNE DE GRADIGNAN

Mis en ligne le 24/03/2023



33192



BON POUR ACCORD :

Section : CB

Parcelle : 16

Propriétaire : COMMUNE DE GRADIGNAN

Date :

Signature :

ECHELLE 1/ 1000